

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°43-2023-182

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# **Sommaire**

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction	
43-2023-12-20-00001 - Récépissé déclaration organisme SAP - DID	
AUVERGNE (2 pages)	Page 3
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /	
43-2023-12-22-00001 - BP 2024 (6 pages)	Page 6
43-2023-12-22-00014 - EVOLUTION RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES	
(4 pages)	Page 13

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-12-20-00001

Récépissé déclaration organisme SAP - DID AUVERGNE



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Liberté Égalité Fraternité

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP429650385

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 15 novembre 2023 par DID AUVERGNE, Sainte Florine

# Le Préfet de la Haute-Loire

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 15 novembre 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par M. Cédric MONTIER en qualité de dirigeant pour l'organisme DID AUVERGNE dont l'établissement principal est situé 9 Place Croix des Horts 43250 SAINTE FLORINE et enregistrée sous le N° SAP429650385 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- · Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay, le 20 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice adjointe de la DDETSPP par intérim

Care SOUVIGNET

# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-12-22-00001

BP 2024



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

#### AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Recu le 22/12/2023

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 22 Présents : 19 Procuration : 2 Nombre de votants : 21

Votes pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 6

Date de la convocation : 10 novembre 2023

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-36**

### **Budget primitif 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

#### Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

#### Membres élus avec voix délibérative

#### Titulaires:

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

#### Excusés:

MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

### Procurations:

M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,

M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

#### Suppléants:

M. Pierre GIBERT.

#### Membres de droit avec voix consultative

<u>Titulaires</u>: Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

<u>Suppléants</u>: Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

#### Excusés:/

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - M<sup>me</sup> Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

#### Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé: M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré en cohérence avec les objectifs fixés par les lignes d'orientations telles qu'arrêtées par le conseil d'administration par délibération n° 2022-26 du 4 octobre 2022 dans un contexte d'inflation et d'inadéquation chronique des besoins structurels du service avec les besoins opérationnels dont les grandes lignes ont été actées par le CASDIS à travers la délibération n°2023-22 du 17 octobre 2023 relative au rapport d'orientations budgétaires.

La structure générale du budget primitif 2024 se présente comme suit :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024		
Fonctionnement	17 859 912,68 €	18 146 037,59 €	19 928 875,65 €	20 928 681,64 €		
Investissement	8 928 933,33 €	6 937 574,26 €	9 487 136,68 €	10 085 593 €		
TOTAL	26 788 846,01 €	25 083 611,85 €	29 416 012,33 €	31 014 274,64 €		

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Reçu le 22/12/2023

#### A - Section de fonctionnement

# A.1 Dépenses de fonctionnement

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	3 830 161,40 €	3 900 759,00 €
60 – Achats et variations de stocks	1 505 218,85 €	1 620 900,00 €
61 – Services extérieurs	1 494 801,00 €	1 366 249 €
62 – Autres services extérieurs	830 141,55 €	912 310,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00 €	1 300,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 414 678,81 €	13 100 199,18 €
62 – Autres personnels extérieurs	175 000,00 €	175 000,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	143 938,00 €	145 720,00 €
64 - Charges de personnels	12 095 740.81 €	12 779 479,18 €
65 – Autres charges de gestion courante	146 952,00 €	148 922,00 €
66 – Charges financières	376 350,35 €	471 950,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 100,00 €	5 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 154 633,09 €	3 291 851,46 €
022 – Dépenses imprévues Inscription non budgétaire	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	19 928 875,65 €	20 928 681,64 €

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Reçu le 22/12/2023

# A.2 Recettes de fonctionnement

Pour 2024, les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	BP 2023	BP 2024	
013 – Atténuations de charges	300 000,00 €	200 000,00 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	278 000,00 €	170 000,00 €	
70685 – Interventions soumises à facturation	208 000,00 €	80 000,00 €	
70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	40 000,00€	50 000,00 €	
70878 – Remboursement de frais par les tiers	30 000,00 €	40 000,00 €	
74 – Contributions et participations	18 008 026,58 €	19 034 211,00 €	
744 – FCTVA	17 313,58 €	15 000,00 €	
7473 – Contributions du département	8 634 000,00 €	9 200 000 €	
74748 – Contribution des communes	922 324,75 €	974 980,97 €	
74758 – Contributions des EPCI	8 414 388,25 €	8 819 230,03 €	
74718 – Autres participations		24 000,00 €	
747888 – Contributions autres organismes	20 000,00 €	1 000,00 €	
75 – Autres produits de gestion courante	210,00 €	130 100,00 €	
75888 – Produits divers de gestion courante		130 000,00 €	
755 – Dédits et pénalités reçues	250,00 €	100,00 €	
77 – Produits exceptionnels	16 250,00 €	55 000,00 €	
773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	5 000,00 €	
775 – Produits des cessions des immobilisations		50 000,00 €	
78 – Reprises sur amortissements et provisions	6 941,00 €	1 000,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 319 448,07 €	1 338 370,64 €	
TOTAL	19 928 875.65 €	20 928 681,64 €	

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Reçu le 22/12/2023

# **B** - Section d'investissement

# B.1 Dépenses d'investissement

Pour 2024, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante

	BP 2023	BP 2024
16 – Emprunts, dettes et assimilés	957 570,54 €	1 204 200,00 €
dont emprunt SDIS	953 546,49 €	1 200 000,00 €
dont remboursement des annuités d'emprunt aux communes	4 024,05 €	4 200,00 €
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 319 454,07 €	1 338 370,64 €
dont neutralisation des amortissements	981 655,21 €	1 000 577,78 €
dont subvention établissement nationaux et Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS	337 792.86 €	337 792,86 €
20 – Immobilisations incorporelles	278 686,40 €	251 304,00 €
21 – Immobilisations corporelles	6 213 765,28 €	6 414 572,96 €
020 – Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	558 207,93 €	597 145,40 €
204 – Subventions d'équipement versées		280 000,00 €
2041412 – Bâtiments et installations / Communes		30 000,00 €
204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		250 000,00 €
TOTAL	9 487 136.68 €	10 085 593 €

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_036-DE Reçu le 22/12/2023

#### **B.2 Recettes d'investissement**

Pour 2024, les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2023	BP 2024
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 816 840,23 €	3 291 851,46 €
13 – Subventions d'investissement reçues	2 738 324,12 €	4 253 741,54 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	638 537,55 €	1 000 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 088 976,32 €	1 500 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	9 487 136.68 €	10 085 593 €

Les membres du conseil d'administration délibèrent, à la majorité, en faveur du budget primitif 2024, tel que présenté supra.

#### 6 abstentions:

M<sup>me</sup> Sophie COURTINE (+ procuration M. Olivier CIGOLOTTI), M<sup>me</sup> Blandine PRORIOL, M. Michel BRUN, M. Jean-Luc VACHELARD (+ procuration M. Bruno MARCON).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ÎNCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Marie-Agnès PETIT

# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-12-22-00014

# EVOLUTION RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES



### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

#### AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_035-DE Recu le 22/12/2023

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 22 Présents : 19 Procuration : 2 Nombre de votants : 21 Votes pour : 16 Vote contre : 0

Abstention: 5

Date de la convocation : 10 novembre 2023

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-35**

# Évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

#### Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

#### Membres élus avec voix délibérative

#### Titulaires:

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

#### Excusés:

MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

#### Procurations:

M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,

M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

#### Suppléants :

M. Pierre GIBERT.

#### Membres de droit avec voix consultative

<u>Titulaires</u>: Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants: Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

#### Excusés:/

<u>Assistaient également à la séance</u>: Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, — Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est — Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre — Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération — M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances — M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - M<sup>me</sup> Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

#### Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé: M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_035-DE Recu le 22/12/2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-35 : Évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution du Département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport, en cohérence avec les objectifs fixés par les lignes d'orientations telles qu'arrêtées par le conseil d'administration par délibération n° 2022-26 du 4 octobre 2022, s'inscrit dans un contexte d'inflation soutenue de nature à contraindre l'établissement public en fonctionnement mais aussi à limiter les investissements prévus par le plan pluriannuel d'investissement.

S'agissant des ressources, elles s'établissent à 30 871 340,64 € dont :

- > 10 085 593 € en investissement conformément au financement prévisionnel du plan pluriannuel d'investissement se répartissant comme suit :
  - o 50.1 % par le SDIS (Dotations aux amortissements, emprunt, excédent de fonctionnement capitalisé, vente de matériels réformés) ;
  - 28 % par le Département (Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement);
  - o 21 % par l'État (FCTVA, pacte capacitaire);
  - o 0.9 % par l'Europe (FEDER).
- 20 928 681,64 € en fonctionnement soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2023 réparties comme suit :
  - o 9 794 211 € de contribution des communes et EPCI en augmentation de 4,9% en indexation sur l'indice des prix à la consommation 2023 ;
  - o 9 200 000 € de contribution du Département en augmentation de 6,5% intégrant notamment la dynamique de la TSCA ;
  - o 1 934 470,64 € de recettes autres.

S'agissant des charges, elles s'établissent à 31 627 541,46 € dont :

- > 10 085 593 € en investissement tels que prévus au PPI 2023 2027 ;
- > 21 541 948,46 € pour les dépenses en fonctionnement qui sont en augmentation de 6,4% et se répartissent comme suit :
  - o 4 032 210 € au chapitre 011 qui connait une augmentation :
    - Figée de 75 426 € liés à l'augmentation du coût des carburants et des énergies ;
    - Ajustable de 56 451 € essentiellement liés à l'augmentation des besoins de formation;
  - o 13 530 520 € au chapitre 012 qui connait une augmentation :
    - Figée de 310 774 € liés aux évolutions réglementaires en matière de rémunération des personnels permanents (+1.5% de point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, +5 point sur toutes les grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, revalorisation des indices de bas d'échelle des agents de la catégorie C au 1<sup>er</sup> juillet 2023) ainsi qu'à la revalorisation de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi qu'à la fin de mise à disposition de deux agents dont un mis à disposition du SUMF ;Ajustable de 217 500 € liés essentiellement au déploiement du plan d'action en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'au renforcement des effectifs de SPP (6 SPP sur 4 ans) visant à fiabiliser la réponse opérationnelle sur l'ouest du département.

Le tableau des effectifs pour l'année 2024 est joint au présent rapport.

- 3 291 851,46 € au chapitre 042 qui connait une augmentation figée de 454 242,46 € de dotations aux amortissements liés aux livraisons sur 2023 de matériels de plusieurs exercices (2021, 2022 et 2023 partiellement), à l'intégration des immobilisations en cours ainsi qu'à la mise en œuvre des amortissements au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de l'IBC M57;
- o 471 950 € au chapitre 66 qui connait une augmentation figée de 85 600 € liés à l'augmentation des remboursements d'intérêts des nouveaux prêts nécessaires au financement du plan pluriannuel d'investissement;

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_035-DE Recu le 22/12/2023

- o 215 417 € sur les autres chapitres de la section de fonctionnement qui connaissent une augmentation :
  - Figée de 12 100 € liés essentiellement à des créances non récupérables ;
  - Ajustable de 46 495 € liés essentiellement à la sécurisation des systèmes d'information à travers l'externalisation des accès. Il convient de relever que cette dépense est en partie amortie par le FCTVA en fonctionnement qu'elle génère.

Ces augmentations de dépenses dans la section de fonctionnement, qui interviennent malgré une recherche constante de la maitrise des coûts (recentrage de l'activité opérationnelle permettant une réduction d'environ 1 300 interventions sur l'année 2023, travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments, mise en cohérence de l'actif avec l'inventaire, optimisation de l'emploi des effectifs permanents ...) représentent ainsi une assiette budgétaire globale de 1 258 588,46 € dont 613 266,82 € sont liés aux incertitudes sur l'évolution du coût des énergies, l'importance du ralentissement de l'inflation et les perspectives de maitrise de l'activité opérationnelle (- 1300 interventions en 2023) ou reposent sur des choix de pilotage du service.

Sur ces 613 266,82 €, 177 512 € relèvent de potentiels choix de pilotage du service dont :

- Mise en œuvre de nouvelles formations : soins d'urgence, officiers SPV, PATS (50 000 € au 012 + 56 451 € au 011) ;
- ➤ Renforcement de la sécurisation des systèmes d'information conformément aux observations de la CRC et de l'IGSC (+ 46 495 €);
- Versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de catégorie potentiellement concernés (+7 760 €).

Les 435 754,82 € restants sont essentiellement liés aux incertitudes sur l'évolution du coût des énergies, l'importance du ralentissement de l'inflation et les perspectives de maitrise de l'activité opérationnelle dont :

- > 75 000 € pour les énergies et les carburants ;
- > 321 000 € pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Après avoir délibéré sur le BP, les membres du conseil d'administration, à la majorité, approuvent l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2024, telles que présentées dans le rapport supra.

#### 5 abstentions:

M<sup>me</sup> Sophie COURTINE (+ procuration M. Olivier CIGOLOTTI), M. Michel BRUN, M. Jean-Luc VACHELARD (+ procuration M. Bruno MARCON).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

043-284300019-20231222-2023\_DECA\_035-DE Recu le 22/12/2023

#### SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS				EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de pales tudgéties	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effects pourses
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER					104	103	0		
Contrôleur général	A+			0	0	0	0		
Colonel hors classe	At	EMPLOIS SUPERIEURS DE	2	1	i	1	0		
Colonel	At	DIRECTION	_	1	1	1	0		
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES		- 9	1	1	0		
Commandant	A	COMMANDANTS		7	8 (1)	7	0		
Capitaine	Ä	LIEUTENANTS-COLONELS		2(10	2	2	D (3		
Lieutenant hors classe	В	and and all a reflection to the angle of the state of the		4(10	4	4	0 0		
Lieutenant de 1ère classe	В	LIEUTENANTS	12	4	4	4	0		
Lieutenant de 2ême classe	8			4(11)	4	4	0		
Adjudant	C			1112810	28	28	D (9		
	č	SOUS-OFFICIERS	56	28	28	28	0		
Sergent Caporal-chef	Č			7	7	7	0		
	c	CAPORAUX	23	1610	16	16	0		
Caporal	C	SAPEURS	0	0	0	0	0		
Sapeur 2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS	_	SAFCONS	-	-	3	3	0		
Mededin diasse exceptionnelle				1 0	0	0	0		
Medean hars casse	^			1	1	1	0		
Medean dasse normale	A	MEDECINS ET		0	0	0	0		
		PHARMACIENS	2	0	0	0	0		
Pharmacien classe exceptionnelle	A	PHARMACIENS		_	1	1	0		
Pharmacien hors classe.	^	4 1		0	Ö	o	0		
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0		
Infirmier hors classe	A	MICHARICA	- 24	0	0	0	0		
Infirmier classe superieure	A	INFIRMERS	1	1			0		
Infirmier classe normale		Total SPP	41	96	107	106	0		
		Total SFF					-		
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			2.	3,0	23,0	22,0	1		
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0		
Attache	A			0	0	0	0		
Directeur territoriai	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0		
Rédacteur principal 1ère classe	8	REDACTEURS		2	2	2	0		
Rédacteur principal 2emé classe	6	TERRITORIAUX	4	0	0	0	0		
Rédacteur	8	12:1003 03:15107.		2	2	2 (5)	0		
Adjoint administratif principal 1 ere classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS		8	\$	8	0		
Adjoint administratif principal de 2eme	С	TERRITORIAUX	18	6	6	5	1 0		
Adjoint administratif	С	(Elections)		4	4	4	0		
4) FILIERE TECHNIQUE			2	0	19	17	1		
Ingénieur hors classe	A		1	0	0	0	0		
Ingénieur principal	A	INGENIEURS TERRITORIAUX		1	î	0	0 (		
Ingénieur	A			0	0	0	0		
Technicien principal 1ère classe	В	TECHNICIEMS	2	2	2	2	0		
Technicien principal 2ème classe	8	TERRITORIAUX	-	0	0	O-	0		
Technicien	8	AGENTS DE MAITRISE		0	0	0	0		
Agent de maltrise principal	С		3	3	3	3	0		
Agent de Maltrise	С	TERRITORIAUX		0	0	0	0		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	ADJOINTS TECHNIQUES		4	4	4	0		
Adjoint Technique Principal 2eme classe	С	TERRITORIAUX	14	5	5	5	0		
Actiont Technique	С	(EUNITONIAUX		- 5	4	3	1 (8)		
		Total PATS	43	.0	42,0	39,0	2		
5) EMPLOIS NON CITES				1	1	- 1	0		
	1 ^					1	0		
Apprentis	C								
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUEL				2	2 1 (7)	2	0		
ingénieur informatique	A			0		1	0 0		
Adjoint technique	С		0		1 (6)	1	0 (		
TOTAL (1+2+3+4+5+6)				0.0	149,0	145,0	2		

- (1) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
- (2) Depart LTHC PASCAL au 01/08/23
- (3) Depart du CNE PONS au 01/09/2023
- (4) Atlaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS remboursé le salaire (5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'État ne sont pas comptabilisées
- (6) Recrutement adjoint technique Nadège DARNIE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23 (7) Recrutement chef SIC Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24
- (8) Depart JV. CHABIDON au 01/01/24
- (D) Depart CM, DALMASSO au 01/01/24
- (10) Départ ADC PAULET + transformation d'1 poste CNE, 1 poste LTHC, 1 poste ADC en 3 postes CAP + Recrutement 3 CAP
- (11) Transformation de 2 postes d'ADJ en LT2 + Nominations B. Jamon, S. OLLIER